

(1)

(N° 151.)

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 16 AVRIL 1886.

Crédit supplémentaire de 217,750 francs au Budget de la Gendarmerie
pour l'exercice 1886.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Depuis que le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1886 a été voté par la Législature, le Département de la Guerre, d'accord avec les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, a décidé (1) de renforcer les brigades dans les centres industriels.

Cette mesure occasionnera une augmentation d'effectif et un remaniement des cadres; elle donnera lieu à une dépense qui ne peut être couverte par les crédits ordinaires alloués, pour l'exercice 1886, au Budget de la Gendarmerie.

Les modifications proposées, sont indiquées dans le tableau ci-après :

(1) A la suite des événements qui viennent de se dérouler dans le pays.

GENDARMERIE. — *Tableau présentant :*

- 1° L'effectif du corps tel qu'il est fixé actuellement;
 2° L'organisation demandée pour renforcer les brigades dans les centres industriels et pour remanier les cadres.

GRADES.	ORGANISATION actuelle.		ORGANISATION proposée pour renforcer les brigades dans les cen- tres industriels et pour le remaniement des cadres.		RÉSULTAT.			
					AUGMENTATION.		DIMINUTION.	
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.
Officiers.								
Général-major	1	5	1	5	"	"	"	"
Colonel	"	"	1	2	1	2	"	"
Lieutenant-colonel	1	2	1	2	"	"	"	"
Majors	3	6	2	4	"	"	1	2
Capitaine-quartier-maitre	1	"	1	"	"	"	"	"
Capitaine d'habillement.	1	"	1	"	"	"	"	"
Médecin de bataillon de 2 ^e classe.	1	1	1	1	"	"	"	"
Vétérinaire de 2 ^e classe	1	1	1	1	"	"	"	"
Capitaines de 1 ^{re} classe.	6	12	"	"	"	"	6	12
Capitaines en premier, dont un adjudant- major	"	"	10	20	10	20	"	"
Capitaines de 2 ^e classe	4	8	"	"	"	"	4	8
Capitaines en second de 1 ^{re} classe.	"	"	5	5	5	5	"	"
Capitaines en second de 2 ^e classe.	"	"	4	4	4	4	"	"
Lieutenants.	18	18	13	13	"	"	5	5
Sous-lieutenants	16	16	12	12	"	"	4	4
TOTAUX.	53	67	53	67	20	31	20	31
Troupe.								
Adjudants sous-officiers.	4	4	4	4	"	"	"	"
Maréchaux des logis chefs	9	9	9	9	"	"	"	"
Maréchaux des logis à cheval	76	76	82	82	6	6	"	"
Id. à pied.	37	"	37	"	"	"	"	"
Brigadiers à cheval	187	187	199	199	12	12	"	"
Id. à pied	99	"	100	"	1	"	"	"
Gendarmes à cheval	1,036	1,036	1,163	1,163	127	127	"	"
Id. à pied.	583	"	587	"	4	"	"	"
TOTAUX.	2,031	1,312	2,181	1,457	150	145	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX.	2,084	1,370	2,234	1,524	150	145	"	"

Les augmentations de crédit demandées pour l'exercice 1886 sont détaillées ci-après ; ces augmentations comprennent les sommes nécessaires pour les besoins de six mois.

Charges ordinaires et permanentes.

Litt. A. — Traitement des officiers (¹).

1° Pour 1 colonel au traitement annuel de 9,500 francs, soit pour 6 mois. fr. 4,750 » à déduire ½ p. % pour médicaments. 23 75		
		4,726 25
A DÉDUIRE :		
pour le traitement d'un major en moins, soit pour 6 mois $\frac{6,500}{2} =$ fr. 3,150 » à déduire ½ p. % pour médicaments. 15 75		
		3,134 25
		1,592 »
2° Pour 10 capitaines en premier au traitement annuel de 3,400 francs, soit 34,000 francs et pour 6 mois. fr. 25,500 » déduction ½ p. % pour médicaments. 127 50		
		Fr. 25,372 50
A DÉDUIRE :		
le traitement des 6 capitaines de 1 ^{re} classe existant actuellement à 5,500 francs, soit . fr. 33,000 » déduction de ½ p. % pour médica- ments 165 »		
RESTE. . . fr. 32,835 »		
soit pour 6 mois $\frac{32,835}{2} =$ fr. 16,417 50		
RESTE. . . fr. 8,955 »		8,955 »
3° Pour 9 capitaines en second au traitement annuel de 4,200 francs, soit 37,800 francs et pour 6 mois. fr. 18,900 » déduction de ½ p. % pour médicaments. 94 50		
		Fr. 18,805 50
A REPORTER. . . fr. 18,805 50		10,547 »

(¹) Ainsi que le Département de la Guerre en a pris l'engagement, à la suite des observations faites par la section centrale chargée d'examiner le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1886, le traitement des officiers de ce corps a été fixé au taux de celui des officiers de cavalerie.

REPORT. . . . 18,805 50 10,547 »

A DÉDUIRE :

le traitement des 4 capitaines de 2^e classe, existant
actuellement à 4,700 francs, soit. . fr. 18,800 »
déduction de $\frac{1}{2}$ p. % pour médica-
ments 94 »

RESTE. . . fr. 18,706 »

soit pour 6 mois $\frac{18,706}{2} =$ fr. 9,353 »

RESTE. . . fr. 9,452 50 9,452 50

A DÉDUIRE :

pour le traitement de 5 lieutenants et de 3 sous-lieutenants en
moins, soit pour 6 mois $\frac{32,50 \times 5}{2} =$ fr. 8,125 »
et $\frac{29,50 \times 4}{2} =$ 5,900 »

Fr. 14,025 »

déduction de $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments . . fr. 70 12

RESTE. . . fr. 13,954 88 13,954 88

RESTE. . . fr. 6,044 62

a. Solde des sous-officiers et gendarmes.

6 maréchaux des logis à cheval	2100 journ. à fr. 3 90 =	8,541 »
12 brigadiers à cheval.	4380 id. 3 60 =	15,768 »
1 brigadier à pied.	365 id. 2 90 =	1,058 50
127 gendarmes à cheval	46355 id. 3 25 =	150,653 75
4 gendarmes à pied	1460 id. 2 65 =	5,860 »
150	54750 journées.	179,890 25, soit pour 6 mois 89,945 »

b. Fourrages.

145 chevaux de troupe 52925 journées à fr. 1 30 c' = 68,802 50, soit pour 6 mois. 34,401 »

c. Buffleterie et harnachement.

5 hommes à pied à 1 franc par an . fr. 5 »
145 hommes à cheval 2 id. . . 290 »

295 », soit pour 6 mois. 147 »

d. Casernement des hommes.

150 hommes ou 54750 journées à fr. 0 05 c' = 2,737 50, soit pour 6 mois. 1,568 »

e. Casernement des chevaux.

145 chevaux ou 52925 journées à fr. 0 04 c' = 2,117 », soit pour 6 mois 1,058 »

f. Armement et munitions.

Augmentation pour le service ordinaire de l'armement et des munitions par suite de l'augmentation
d'effectif 1,050 francs, soit pour 6 mois 525 »

TOTAL. 134,488 62

REPORT.	fr. 134,488 62
A diminuer pour arrondir.	488 62
TOTAL des charges ordinaires	fr. 134,000 »

Charges extraordinaires.

Crédit demandé pour la première mise des objets d'armement à fournir au nouveau personnel.	fr. 25,000 »
Crédit demandé pour la première mise d'équipement à allouer aux gendarmes qui seront nouvellement admis, savoir :	
145 gendarmes à cheval à 400 francs	58,000 »
5 gendarmes à pied à 150 francs.	750 »
	58,750 »
	83,750 »
AUGMENTATION NETTE.	fr. 217,750 »

Bruxelles, le 12 avril 1886.

Le Ministre de la Guerre,
PONTUS.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de
Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre
Nom à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des
Finances :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit supplémentaire de 217,750 francs est alloué au
Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1886.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires
du Trésor.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publi-
cation.

Donné à Laeken, le 13 avril 1886.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

PONTUS.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.
